SYNDICAT DES PORTS DE CORNOUAILLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Aménagement d'une aire de carénage sur le terre-plein de Poulgoazec – Port d'Audierne

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 11 décembre 2026 à 12:00

Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille
5 quai Henry-Maurice Bénard
29120 Pont-l'Abbé
Tél : 02 98 82 84 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Aménagement d'une aire de carénage sur le terre-plein de Poulgoazec – Port d'Audierne
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire Interdiction de soumissionner en tant que membre de plusieurs groupements
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 – Variantes libres 5
2.4 - Variantes exigées 5
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives 5
2.6 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Présentation des variantes exigées 11
6.3 - Visites sur site 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 - Sélection des candidatures 13
8.1.1 - Analyse préalable des offres 13
8.1.2 - Exclusion 13
8.2 - Attribution des marchés 13
8.3 - Suite à donner à la consultation 15
8.4 - Attribution 16
8.4.1 - Documents à produire par le titulaire pressenti 16
8.4.2 - Signature du marché par l'attributaire pressenti 16
9 - Renseignements complémentaires 17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'aménagement d'une aire de carénage sur le terre-plein de Poulgoazec – Port d'Audierne.

Lieu d'exécution : FINISTERE
Port d'Audierne – Terre-plein de Poulgoazec
29780 PLOUHINEC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lots :

Lots	Désignation
01	VRD
02	Traitement des eaux de carénage
03	Electricité, Equipement et contrôle d'accès

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
45252120-5	Travaux de construction d'installations de traitement des eaux
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
45232430-5	Travaux de traitement de l'eau
42961100-1	Système de contrôle des accès
32400000-7	Réseaux

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra demander par écrit aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, lesdits soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes libres

Aucune variante libre n'est autorisée.

2.4 - Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour la variante exigée relative au lot 1 :

Lot	Code	Libellé
01	VAR 1	Enrobé percolé en lieu et place de la dalle en béton

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Les candidats **peuvent faire** une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot	Code	Libellé
03	PSE 01	Système de vidéosurveillance de la cale et de l'aire de carénage
03	PSE 02	Application mobile de paiement pour l'accès à la cale

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
SAS ARTELIA
1 rue Galilée
56270 PLOEMEUR

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est assurée par Artelia jusqu'à l'ACT, puis le maître d'ouvrage assure la maitrise d'œuvre en interne.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

SOCOTEC CONSTRUCTION
PA de Kernoter
6 rue François Lemarié
29000 QUIMPER

Le coordonnateur est représenté par : Gildas KERJEAN
06 40 46 41 17 - gildas.kerjean@socotec.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) – Lot 2
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) – Lots 1 et 3
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) - Lots 1 et 3
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Les déclarations de travaux (DT) – récapitulatif
- Tableau des informations à compléter – Lot2
- Les plans
- Le dossier de déclaration loi sur l'eau

- Le Clausier Cybersécurité :
 - Le cahier de clauses simplifiées de cybersécurité (CCSC) ;
 - La charte pour l'accès des prestataires au système d'information du Département du Finistère ;
 - La politique de sécurité du système d'information du Département du Finistère ;
 - Les Mini Audit sécurité_CD29_general et mini Audit sécurité_CD29_applications à compléter et les documents à fournir par le prestataire :
 * Descriptif des centres d'hébergement,
 * Liste des composants logiciels,
 * Plan de sauvegarde des données de l'application,
 * Dossier d'architecture technique,
 * Matrice des flux,
 * Avenant RGPD,
 * Plan de réversibilité,
 * Modèle d'attestation de suppression des données.
 * Les attestations de conformité pour l'accessibilité numérique pour toutes applications même interne : RGAA-APPS et/ou RGAA 4.1.2

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : **https://marches.megalis.bretagne.bzh.**

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne est fortement conseillé pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées. A ce titre, une attention particulière est demandée aux entreprises quant à l'adresse mail utilisée et renseignée sur le profil d'acheteur. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam… qui pourraient nuire à leur bonne information.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R. 2153-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré

par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Obligation leur est faite d'indiquer précisément les références de la consultation correspondante (objet et date limite de remise des offres). Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement du pouvoir adjudicateur en cas d'insuffisance des informations transmises

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Documents	Libellés
Lettre de candidature (DC1, DUME ou équivalent)	Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants
Déclaration sur l'honneur ***(ou, à la place, cocher la case F1 du DC1, ou renseigner la partie III « Motifs d'exclusion » du DUME)***	Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Pouvoir	Pièce(s) relative(s) au(x) pouvoir(s) de la personne physique habilitée à engager les candidats (délégation et subdélégation de signature, par exemple) si la personne n'est pas le représentant légal de la société.
Déclaration du candidat (DC2, DUME ou équivalent)	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Assurance des risques professionnels	Déclaration appropriée de banques ou Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Références professionnelles et capacité technique	- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. - Liste des travaux **de même nature** exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ; - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre pour le lot 1 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **(au format WORD)**	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - L'exposé des contraintes techniques ; - Les méthodes envisagées pour assurer l'organisation du chantier ; - Les mesures prises en faveur de la prévention, sécurité et de la protection du chantier ; - L'organisation et le suivi de la qualité ; - Les fiches techniques des matériaux et matériels envisagés ; - Les moyens humains et matériels affectés au chantier ; - Toutes les mesures que l'entreprise prévoit de prendre pour la protection de l'environnement, notamment : ➢ la gestion, l'élimination et la réutilisation des déchets du chantier ; ➢ la préservation du milieu naturel, la protection des riverains, et notamment le respect des dispositions décrites dans le dossier loi sur l'eau et son arrêté. - Echéancier fonctionnel prévisionnel détaillé, faisant apparaître le phasage détaillé, les principales tâches, leur durée, les délais d'approvisionnement des différentes fournitures affiliées.	Non

Pièces de l'offre pour le lot 2 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **(au format WORD)**	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - L'exposé des contraintes techniques ; - Les méthodes envisagées pour assurer l'organisation du chantier ; - Les mesures prises en faveur de la prévention, sécurité et de la protection du chantier ; - L'organisation et le suivi de la qualité ; - Le descriptif détaillé de la filière de traitement proposée (fichier excel joint au DCE à compléter) ; - Les fiches techniques des matériaux et matériels envisagés ; - Les notices d'entretien de chacun des éléments de la filière ; - Les moyens humains et matériels affectés au chantier ; - Toutes les mesures que l'entreprise prévoit de prendre pour la protection de l'environnement, notamment : ➢ la gestion, l'élimination et la réutilisation des déchets du chantier ; ➢ la préservation du milieu naturel, la protection des riverains, et notamment le respect des dispositions décrites dans le dossier loi sur l'eau et son arrêté. - Echéancier fonctionnel prévisionnel détaillé, faisant apparaître le phasage détaillé, les principales tâches, leur durée, les délais d'approvisionnement des différentes fournitures affiliées.	Non

Pièces de l'offre pour le lot 3 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **(au format WORD)**	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - L'exposé des contraintes techniques ; - Les méthodes envisagées pour assurer l'organisation du chantier ; - Les mesures prises en faveur de la prévention, sécurité et de la protection du chantier ; - L'organisation et le suivi de la qualité ; - Les fiches techniques des matériaux et matériels envisagés ; - le descriptif détaillé du fonctionnement des bornes; - le descriptif détaillé du fonctionnement des barrières; - Le descriptif de l'environnement informatique proposé ; - Les moyens humains et matériels affectés au chantier ; - Toutes les mesures que l'entreprise prévoit de prendre pour la protection de l'environnement, notamment : ➢ la gestion, l'élimination et la réutilisation des déchets du chantier ; ➢ la préservation du milieu naturel, la protection des riverains, et notamment le respect des dispositions décrites dans le dossier loi sur l'eau et son arrêté.	Non

- Echéancier fonctionnel prévisionnel détaillé, faisant apparaître le phasage détaillé, les principales tâches, leur durée, les délais d'approvisionnement des différentes fournitures affiliées.	
Le clausier cyber sécurité	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variante exigée". La prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement en complément de l'offre de base.

6.3 - Visites sur site

La visite sur le site d'exécution du marché n'est pas imposée dans le cadre de cette consultation.

Néanmoins les candidats sont réputés avoir connaissance du site en ayant le cas échéant réalisé d'eux même une visite des lieux ou en ayant adressé lors de la consultation toutes les questions nécessaires à la remise de leur offre au pouvoir adjudicateur.

Les candidats souhaitant réaliser une visite en présence d'un représentant du pouvoir adjudicateur peuvent adresser leur demande, au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres, au point de contact suivant :
M. David DORMAN / david.dorman@portsdecornouaille.fr / 06 65 42 80 55.
M. Christophe BABOULENE / christophe.baboulene@portsdecornouaille.fr / 06 47 19 34 29

Toutes questions relatives à la présente consultation doivent être adressées à l'issue de la visite via la plateforme Mégalis dans les conditions énoncées à l'article 9.1 du règlement de la consultation.
Les candidats ne pourront en aucun cas se prévaloir de leur ignorance du site et de ses particularités afin de justifier un quelconque surcoût ou modification de leur offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les plis électroniques qui seraient remis ou dont l'accusé de réception indiquerait une remise après la date et l'heure limites fixées sont éliminés.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/.

Le candidat pourra s'aider des tutoriels visibles à : https://services.megalis.bretagne.bzh/liste-des-tutoriels/

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Syndicat mixte des ports de pêche – plaisance de Cornouaille
Service Commande publique
5 quai Henry-Maurice Bénard
29120 Pont-l'Abbé

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les fichiers numériques envoyés dans l'offre respecteront les critères suivants pour leurs dénominations :

Les fichiers numériques envoyés dans l'offre respecteront les critères suivants pour leurs dénominations :
• Dénomination courte (entre 30 et 50 caractères maximum)
• Utiliser le caractère Underscore (aussi appelé « tiret du 8 ») comme seul séparateur dans le nom des fichiers à la place de l'espace
• Caractères spéciaux et accents proscrits : exemples : â à é è ç , ' «» () / \ ! ? & @ + - * = > …
De manière générale, les candidats sont invités à :
• Limiter au maximum la longueur du nom des fichiers
• Limiter au maximum la longueur du chemin (dossiers + fichier)
• Eviter les sous-dossiers et zip imbriqués

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation au stade de l'attribution mais pas au stade de la remise des offres.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.1.1 - Analyse préalable des offres

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Dans ce cas, seule la candidature du titulaire pressenti, et éventuellement celles des candidats dont les offres sont les mieux classées seront analysées et feront, le cas échéant, l'objet d'une demande de compléments. Cette analyse sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

8.1.2 - Exclusion

Conformément à l'article L. 2141-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché public les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat public antérieur.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir de supports électroniques auprès des candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières dans les conditions suivantes :
- En cas de limitation du nombre de candidats admis à négocier, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée avant la négociation
- En cas de négociation avec l'ensemble des candidats, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation
- En cas d'absence de négociation, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la phase d'analyse des offres

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	45.0
2.1-Compréhension des contraintes techniques spécifiques au chantier, organisation du chantier et dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, descriptifs détaillés phase par phase des travaux, mesures prévues pour assurer la qualité et la sécurité du chantier.	*20.0*
2.2-Qualité des fiches techniques des matériaux et matériels proposés, avec indication sur la provenance et la qualité du matériel et des matériaux proposés, références des fournisseurs.	*5.0*
2.3-Moyens techniques et humains mis en œuvre pour les travaux. Composition détaillée des équipes de travaux. Fourniture des CV des personnels en charge des études et de l'encadrement des travaux en indiquant leur expérience sur des projets similaires.	*10.0*
2.4-Pertinence de l'échéancier fonctionnel prévisionnel détaillé, faisant apparaître le phasage détaillé, les principales tâches, leur durée, les délais d'approvisionnement des différentes fournitures affiliées.	*10.0*
3-Pertinence des mesures spécifiques proposées en matière de protection de l'environnement, au-delà du respect des obligations réglementaires et des prescriptions des pièces du marché.	5.0

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	45.0
2.1-Compréhension des contraintes techniques spécifiques au chantier, organisation du chantier et dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, descriptifs détaillés phase par phase des travaux, mesures prévues pour assurer la qualité et la sécurité du chantier.	*10.0*
2.2-Qualité de la filière de traitement proposée et adéquation avec les besoins du syndicat. Fiches techniques des matériaux et matériels proposés, avec indication sur la provenance et la qualité du matériel et des matériaux proposés, références des fournisseurs.	*25.0*
2.3-Moyens techniques et humains mis en œuvre pour les travaux. Composition détaillée des équipes. Fourniture des CV des personnels en charge des études et de l'encadrement des travaux en indiquant leur expérience sur des projets similaires.	*5.0*
2.4-Pertinence de l'échéancier fonctionnel prévisionnel détaillé, faisant apparaître le phasage détaillé, les principales tâches, leur durée, les délais d'approvisionnement des différentes fournitures affiliées.	*5.0*
3-Pertinence des mesures spécifiques proposées en matière de protection de l'environnement, au-delà du respect des obligations réglementaires et des prescriptions des pièces du marché.	5.0

Pour le lot n°03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	45.0
2.1-Compréhension des contraintes techniques spécifiques au chantier, organisation du chantier et dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, descriptifs détaillés phase par phase des travaux, mesures prévues pour assurer la qualité et la sécurité du chantier.	*10.0*
2.2-Qualité du matériel et de l'environnement informatique proposé (et notamment le clausier cyber sécurité)	*20.0*
2.3-Moyens techniques et humains mis en œuvre pour les travaux. Composition détaillée des équipes. Fourniture des CV des personnels en charge des études et de l'encadrement des travaux en indiquant leur expérience sur des projets similaires.	*10.0*
2.4-Pertinence de l'échéancier fonctionnel prévisionnel détaillé, faisant apparaître le phasage détaillé, les principales tâches, leur durée, les délais d'approvisionnement des différentes fournitures affiliées.	*5.0*
3-Pertinence des mesures spécifiques proposées en matière de protection de l'environnement, au-delà du respect des obligations réglementaires et des prescriptions des pièces du marché.	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer immédiatement le marché, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée.

Il pourra également, dans son intérêt, juger opportun voire nécessaire d'engager une négociation. Celle-ci pourra se limiter à certains candidats en fonction du profil des offres au regard des attentes du pouvoir adjudicateur.
La négociation pourra également se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Le pouvoir adjudicateur est susceptible de négocier les offres initiales et les éventuelles offres ultérieures potentiellement dans toutes leurs composantes : techniques et / ou financières.

Cette négociation pourra être menée à partir de supports électroniques et/ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

La notation s'effectuera dans un premier temps au vu du seul dossier tel que présenté dans l'offre initiale, le cas échéant complété de demandes de précisions et/ou régularisations.
La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation des notes initialement attribuées.

Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale. C'est cette dernière qui sera prise en compte pour le jugement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8.4 - Attribution

8.4.1 - Documents à produire par le titulaire pressenti

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, les pièces listées ci-après seront à transmettre au pouvoir adjudicateur, sauf celles pouvant être obtenues directement auprès d'une administration et pour lesquelles l'attributaire n'est pas tenu de produire.

Afin de fournir aux candidats une information complète, et de leur permettre librement d'anticiper une éventuelle attribution du marché, sont communiqués ci-dessous les éléments de candidature finaux exigibles du seul attributaire du marché, au terme de l'analyse des offres :

- La/Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestations URSSAF, MSA ou autre) ;
- Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celles-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant ;
- Les attestations d'assurance Responsabilité civile professionnelle ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du Code du travail. Celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article ;
- Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R1263-12 et D8222-7 du Code du travail.

8.4.2 - Signature du marché par l'attributaire pressenti

L'attributaire devra signer électroniquement le marché public. Le pouvoir adjudicateur sollicitera ce dernier à l'achèvement de la procédure via le profil d'acheteur.

La signature électronique de l'offre nécessite l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans la cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat.

Pour les certificats émis avant le 1er octobre 2018, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme au règlement n°910/2014 « eIDAS ». Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Le candidat est invité à privilégier le format électronique **PADES** (Format de signature qui intègre le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture et la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plate-forme Mégalis, permettra de signer facilement les documents dans ce format. Il permet à plusieurs membres d'un groupement et/ou aux co-contractants de signer un document au format PDF sans altérer une autre signature déjà apposée par l'un deux.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.